

ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN DE L'E.A.R.L. QUERE DE PLOUVORN AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 octobre au 12 novembre 2017 inclus, relative à l'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage de l'E.A.R.L. QUERE, représenté par Messieurs QUERE Yvon et Jean-Luc, et exploité au lieu-dit Rusquec à Plouvorn. La commune de Plouvorn est désignée « *commune siège* » pour la consultation du public.

CONSIDERANT que ce projet d'extension impactera l'effectif existant comme suit :

Tableau de l'évolution des effectifs avant et après projet

	AVANT PROJET (arrêté préfectoral n° 164/2009 AE du 11 décembre 2009)		APRES PROJET	
	Nombre de places	Nombre produit	Nombre de places	Nombre produit
Reproducteurs	240		460	
Porcelets	1 300	6 480	1 840	10 200
Porcs charcutiers	1 620	4 507	1 422	4 471
Production d'azote autorisée		18 241		22 064

CONSIDERANT que les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées sur les communes de Plouvorn, Landivisiau (Kervoasclat et Kérioual), Plougourvest, Guiclan et Plouzévédé :

Répartition des surfaces potentiellement épandables par commune

Communes	SAU* (ha)	SPE (ha)	
		fumier	ou lisier
Landivisiau	16.75	15.50	15.57
Plouvorn	50.45	41.60	44.10
Plougourvest	9.83	7.75	8.40
Guiclan	18.75	17.86	18.75
Plouzévédé	13.51	11.70	11.70
TOTAL	109.29	94.41	98.52

* SAU : Surface Agricole Utile

SPE : Surface Potentiellement Epandable

CONSIDERANT que ces Surfaces Agricoles Utiles appartiennent d'une part à l'EARL QUERE, pour 69.11 hectares et d'autre part à l'EARL CARRER CORRE, prêteur de terres, pour une surface de 40.18 hectares,

CONSIDERANT que cette enquête publique a pour but d'informer le public et recevoir ses appréciations, suggestions et permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires d'appréciation,

VU l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, « le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée »,

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

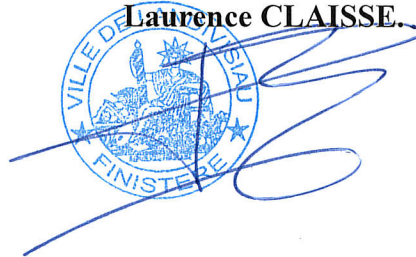
APPROUVE le dossier d'enquête publique - installations classées pour la protection de l'environnement tel que présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 25.OCT. 2017

Et de la publication, le 25.OCT. 2017....

Fait à Landivisiau, le... 25.OCT. 2017..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL